

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération n° DEL24-21
Du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 04 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.

EN EXERCICE : 17

POUR : 13

PRESENTS : 13

CONTRE : 0

POUVOIRS : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 13

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, *Vice-Présidente du C.C.A.S.*

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (*Maire-adjoints*).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (*Conseillers municipaux*).

Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Tatiana FAGOT, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (*membres nommés*).

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, *Président du CCAS*.

Madame Françoise ALBOUY, *Conseiller municipal*.

Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, *membres nommés*

PROCURATIONS : *NEANT*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL23-26-A du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 octobre 2023 relative au voyage des seniors 2024 du C.C.A.S.,

Considérant le projet de reconduire en 2025 le voyage des seniors, si possible dans le cadre du dispositif national ANCV « Seniors en vacances »,

Considérant que le catalogue ANCV « Seniors en vacances » 2025 n'est pas disponible à ce jour,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Vice-Présidente à choisir le séjour le mieux adapté pour le prochain voyage des seniors 2025 et à signer le contrat de voyage correspondant avec le prestataire retenu,

Arrête par décision les inscriptions et la tarification du voyage des seniors 2025, conformément au cadre de cette délibération, comme suit :

Article 1 : Le cadre d'organisation du voyage des seniors 2025

Le prestataire touristique et les contenus (séjour fixe rayonnant (excursions) de 8 jours / 7 nuits tout inclus) seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente sur la base de la mise en concurrence habituelle et si possible, dans le cadre du dispositif ANCV « Seniors en vacances ».

Article 2 : Les conditions d'inscription

Public

- Être inscrit sur le « Carnet d'adresses des Seniors » ;
- Être Cellois ;
- Être retraité d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec une priorité :
 - Aux 70 ans et plus,
 - Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente ;
- Le séjour est accessible à une personne hors commune ou hors critère d'âge accompagnant un(e) cellois(e) : cette personne s'acquittera le plein tarif (100%).
- Pour un couple ayant une imposition commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble.

Chaque participant doit fournir un **certificat médical (annexe 1) (modèle communiqué par le C.C.A.S.)** mentionnant l'aptitude à participer à ce séjour.

Prestations incluses

- Les transports aller/retour au départ de la Celle Saint-Cloud
- Les excursions prévues au programme (transport, droits d'entrées)
- La pension complète en hôtel ou en village vacances incluant le vin blanc ou rouge à discrétion à table et eau à chaque repas ainsi que le café au déjeuner
- Un package d'assurance spécifique variable d'une année sur l'autre

Ces prestations feront l'objet d'un contrat signé entre le prestataire de tourisme choisi et le C.C.A.S.

Si les tarifs de prise en charge 2025 de l'ANCV « Seniors en vacances » pour le séjour étaient confirmés et s'appliquaient à certains participants, un contrat serait également signé avec l'ANCV pour ce séjour.

Sont exclus

- Les extras et frais personnels
- Le supplément chambre individuelle par personne (le tarif sera fixé dans la décision ultérieure)
- Les cafés hors déjeuners, les boissons au bar.

Conditions d'encadrement

Entre 35 et 40 participants seront inscrits au maximum.

Un(e) accompagnateur(trice) du C.C.A.S. + animateurs sur place et guide pour les excursions souscrites auprès du prestataire.

Tarifcation

Le barème de participation sera arrêté par décision de la Vice-Présidente suivant les ressources, selon :

- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ;
- **Le barème du C.C.A.S. (annexe 2).**

NB : la tranche 1 : 100 % du barème tarifaire correspond au coût total du voyage y compris les frais administratifs du C.C.A.S. pour son organisation et ses inscriptions.

Le paiement échelonné, facultatif, s'il est choisi, devra obligatoirement respecter les montants et les dates fixés dans le barème.

Les personnes seules s'acquitteront d'un supplément pour une chambre individuelle ou partageront sans supplément une chambre avec un autre participant (non géré par le C.C.A.S.).

Conditions d'annulation

1- Annulation du fait de l'organisateur (C.C.A.S.)

Une décision de maintien ou non du voyage, en fonction des conditions sanitaires, pourra être prise par le C.C.A.S. Si le voyage est annulé, les participants inscrits seront alors intégralement remboursés.

2- Annulation par une personne inscrite

Pour toute annulation motivée avant le départ par la présentation d'un certificat médical circonstancié ou d'un certificat de décès :

- Jusqu'à 60 jours du départ : 50 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 61^{ème} jour et le 30^{ème} jour avant le départ : 80 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 29^{ème} jour et le jour du départ : 100 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.

Pour toute autre annulation non motivée, en cas de non présentation d'un certificat médical circonstancié :

- Jusqu'au 75^{ème} jour précédant le départ : 50 % du prix contractuel du séjour
- Moins de 75 jours avant le départ : 100 % du prix contractuel du séjour.

Par tarif contractuel, il faut entendre le tarif de tranche ou plein tarif exigé à l'inscription.

3- Pour les couples inscrits

Ces frais retenus par le C.C.A.S. s'entendent, au sein d'un couple, par personne inscrite.

Une annulation pour motif médical pour l'un ouvre droit à l'application des mêmes conditions d'annulation pour le conjoint.

Assurances

Une assurance individuelle sera souscrite par le C.C.A.S. pour chaque participant et couvrira selon des conditions variables d'une année sur l'autre (voir décision pour précisions) sur les risques suivants : l'annulation, l'interruption et le rapatriement.

L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit aussi sous réserve de déclaration immédiate :

- Les dommages matériels causés aux tiers (sans franchise),
- Les dommages corporels causés aux tiers (sans franchise).

Une couverture responsabilité civile générale dans le cadre des activités organisées par le C.C.A.S. est garantie.

Elle couvre les responsabilités pouvant incomber au C.C.A.S. par suite d'une défaillance du prestataire lorsque ses activités ont été organisées par le C.C.A.S. ou à sa demande.

Chaque participant doit fournir au C.C.A.S. avant le départ sa pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.

Présentation du voyage

La présentation se déroulera dans la salle polyvalente du Club des Etangs à la résidence Renaissance **le mercredi 27 novembre 2024 de 10h30 à 11h30**. Entrée libre, sans aucune obligation de réservation et sans engagement.

Modalités d'inscription

1^{er} temps d'inscription : À partir du mardi 03 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles

➤ Pour les personnes prioritaires

Être âgé d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec priorité :

- Aux 70 ans et plus,
- Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente.

2^{ème} temps d'inscription : À partir du mardi 10 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles

➤ Pour les personnes non-prioritaires

Si des places restent disponibles, les personnes non-prioritaires pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Une liste d'attente sera ouverte afin de remplacer les désistements.

Conditions d'inscription

- Avoir soldé ses participations aux voyages précédents et s'être comporté respectueusement vis-à-vis du cadre sur les voyages précédents organisés par le C.C.A.S.
- Possibilité d'échelonner les paiements.
- Le règlement du solde devra être effectué en Mairie impérativement à la dernière échéance et avant le jour du départ.
- Le non-respect de cet échelonnement des paiements sera suivi, après une seule relance restée sans réponse, de l'annulation de l'inscription déduction faite de frais de dossiers s'élevant à 10% du tarif de tranche pour le séjour.
- Ne pas avoir eu un comportement irrespectueux durant un des séjours proposés par le C.C.A.S.

Accueil et inscriptions des participants

Hôtel de Ville

Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.
Service « Aide à la personne »,
☎ 01.30.78.10.44

Article 3 : Le barème de tarification

Adopte le barème (annexe 2),

Autorise la Vice-Présidente à signer, le cas échéant, la convention dans le cadre du dispositif ANCV « Seniors en vacances », en respectant les conditions d'éligibilité en vigueur, le cas échéant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20241010-DEL_24-21-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception en Préfecture : 17/10/2024
Date de sa publication : 21/10/2024



La Celle Saint-Cloud

Hôtel de Ville
Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.
Service Aide à la personne / Seniors
☎ 01.30.78.10.44
directionsocial@ville-lacellesaintcloud.fr

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur.....certifie avoir
examiné ce jour, M. / Mme et constaté
qu'il / elle ne présente pas de contre-indications actuelles à participer au voyage des Seniors
organisé par le C.C.A.S.

du XX au XX XXXX 2025.

M. / Mme..... est apte à ce jour à :

- Voyager en autocar de la Celle Saint-Cloud (78170) vers (*destination à déterminer*).
- Participer à au moins une excursion proposée chaque jour durant le séjour exigeant un peu de marche à pied (sans difficulté particulière).
- Monter des marches lors des excursions et à l'hôtel.
- Marcher au rythme d'un groupe de seniors valide lors des excursions.

Facultatif

- Je préconise à mon patient une restriction des excursions à son libre choix.
- La santé de mon patient nécessite la présence d'un accompagnant.
- Autre(s) préconisation(s).....
.....
.....

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour faire valoir ce
que de droit.

Fait le _____, à _____

Signature du médecin examinateur

(signature + tampon)



La Celle Saint-Cloud

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) / Actions de convivialité en faveur des Seniors
VOYAGE 2025 (dates à déterminer)
Thème à déterminer

Décision n° XX-XX du XX XX XXXX de la Vice-Présidente du C.C.A.S

◆ **Barème tarifaire pour les inscrits au voyage des seniors du C.C.A.S.**

TRANCHE	PERSONNE SEULE (ressources mensuelles)	MENAGES (ressources mensuelles)	TAUX D'EFFORT	PRIX DU VOYAGE	ECHELONNEMENT**	
					X mensualités	solde
A	Inférieur ou égal à 970 €	Inférieur ou égal à 1 500 €	35%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
B	de 970,01 € à 1 090 €	de 1 500,01 € à 1 690 €	52%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
C	de 1 090,01 € à 1 210 €	de 1 690,01 € à 1 880 €	69%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
D	de 1 210,01 € à 1 330 €	de 1 880,01 € à 2 070 €	72%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
E	de 1 330,01 € à 1 450 €	de 2 070,01 € à 2 260 €	78%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
F	de 1 450,01 € à 1 570 €	de 2 260,01 € à 2 450 €	85%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
G	de 1 570,01 € à 1 690 €	de 2 450,01 € à 2 640 €	92%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
H	de 1 690,01 € à 2 000 €	de 2 640,01 € à 3 000 €	96%	à déterminer	à déterminer	à déterminer
I*	Supérieur à 2 000 €	Supérieur à 3 000 €	100%	à déterminer	à déterminer	à déterminer

*La tranche I : 100 % correspond au coût total du voyage y compris les frais administratifs du C.C.A.S. pour son organisation et ses inscriptions.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20241010-DL_24-21-DE

Date de télétransmission : 17/10/2024

Date de réception en Préfecture : 17/10/2024

Date de sa publication : 21/10/2024

Sylvie d'ESTEVE